

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2026

---

PERMETTRE L'OUVERTURE DES BOULANGERIES TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE -  
(N° 2503)

N° AS18

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« consultation »

les mots :

« avis conforme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe parlementaire de la France insoumise souhaite protéger la volonté et l'expression des organisations syndicales en subordonnant l'ouverture tous les jours de la semaine à leur avis conforme.

La présente proposition de loi affaiblit le pouvoir des organisations représentatives des salariés et employeurs de la boulangerie et témoigne une nouvelle fois du mépris de la Macronie pour le dialogue social et la démocratie.

Dans l'état actuel du droit, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées disposent d'un pouvoir d'initiative et d'un pouvoir décisionnel quant à la fermeture hebdomadaire des boulangeries d'un même département. Ce régime juridique concrétise le dialogue social à l'échelle locale.

Mais, l'article 1 réduit les organisations syndicales à un simple rôle consultatif, dont l'avis peut être ignoré, afin d'imposer les logiques capitalistes, au détriment des travailleurs.

Après le remplacement des Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) par les comités sociaux économiques (CSE), après l'introduction du référendum pour valider un accord sans majorité syndicale, après le passage en force de la réforme des retraites contre l'avis unanime de l'intersyndicale, après l'échec du conclave, la droite libérale entend contourner « l'expression de la volonté majoritaire des organisations syndicales ».

Ainsi, cette proposition de loi donne gain de cause aux industriels qui ne parviennent pas à maximiser leur profit dans le respect de la démocratie dans 54 départements.

C'est pourquoi, nous proposons de conditionner l'ouverture des boulangeries tous les jours de la semaine à l'avis conforme des organisations d'employeurs et de salariés.